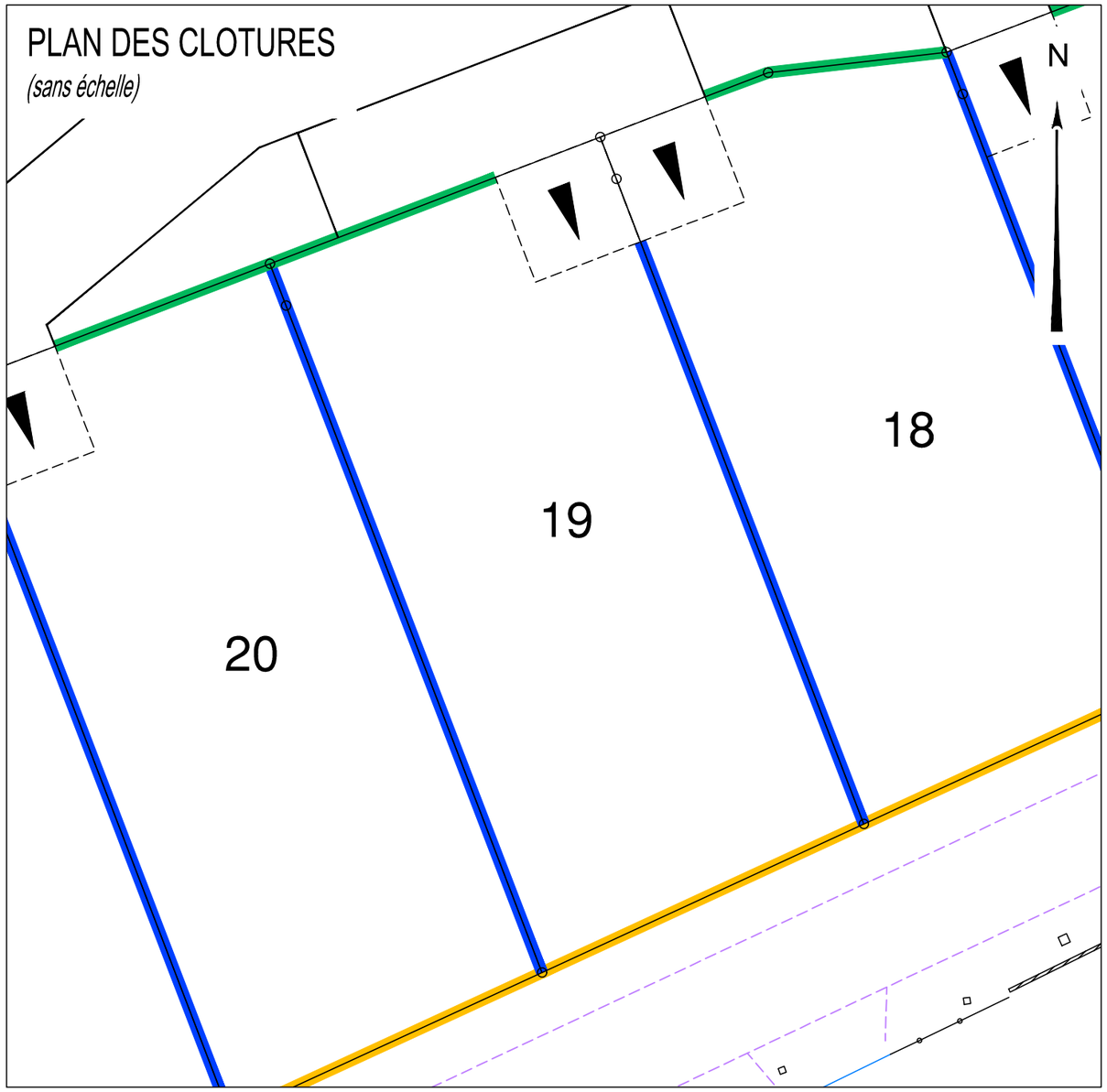
## PLAN DES CLOTURES

*(sans échelle)*




Clôture type A :
- grillage d'une hauteur de 1.20m doublé d'une haie vive d'essences locales et de préférence variées

Clôture type B :
- mur en pierres ou enduit sur les deux faces, de teinte neutre, d'une hauteur maximale de 1.80m
- OU mur ou muret bahut d'une hauteur maximale de 1.00m en pierres ou enduit sur les deux face, de teinte neutre, pouvant être surmonté d'une grille ou autre dispositif à claire-voie, de teinte neutre également, l'ensemble ne dépassant pas 1.80m et pouvant être doublée d'une haie vive sans limitation de hauteur
- OU/ET une haie vive d'essences locales et de préférence variées, sans limitation de hauteur, doublée ou non par un grillage d'une hauteur maximale de 1.80m
- OU/ET clôture bois ou dispositif de claustras bois d'une hauteur maximale de 1.80m et pouvant être doublée d'une haie vive sans limitation de hauteur

Clôture type D :
- Haie vive d'essences locales et de préférence variées, sans limitation de hauteur, doublée ou non par un grillage, d'une hauteur maximale 1.50m

Clôture type E :
- Haie vive doublée d'un grillage hauteur 1.50m, l'ensemble mis en place par l'aménageur

Lot n° : **19**

Section : C

N° : 1053

8, Rue des Coteaux

Superficie : 524m²

Superficie de plancher maximale : 240m²

Maitre d'ouvrage

BATI-AMÉNAGEMENT

SNC BAM BREM
32, Boulevard Vincent Gâche
44200 NANTES
Tél : 02.40.37.61.00
contact@batiamenagement.fr
www.batiamenagement.fr

Architecte-Paysagiste

Verstrada
URBANISME & PAYSAGE

46 rue Benjamin Franklin - BP 50352
85009 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX
Tél. 02 51 37 27 30 - contact@verstrada.fr

Géomètre - Expert

GÉOUEST
DES EXPERTS POUR DES CONSEILS SUR MESURE
www.geouest.fr

46 rue B. Franklin - BP 50352
85009 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX
Tél. 02 51 37 27 30 - contact@geouest.fr

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

# COMMUNE DE BREM-SUR-MER

Rue de la Croix Pénard

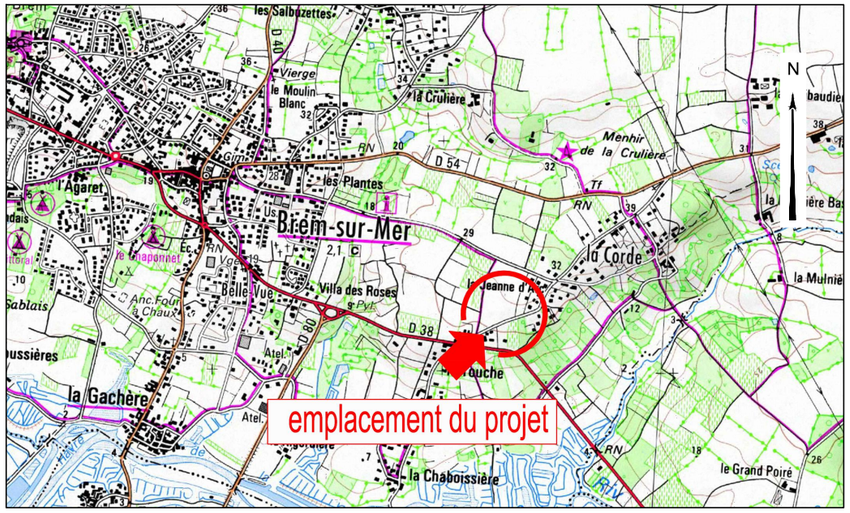
## Lotissement à usage principal d'habitation " Le Fief de la Corde " (nord)

autorisé par arrêté N°PA 085 243 21 C0003 du 27 décembre 2021
autorisé par arrêté modificatif N°PA 085 243 21 C0003 M02 du 22 juillet 2022

## PLAN DE BORNAGE

le fief de la corde BREM-SUR-MER

## PLAN DE SITUATION




GÉOMÈTRE-EXPERT
GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE

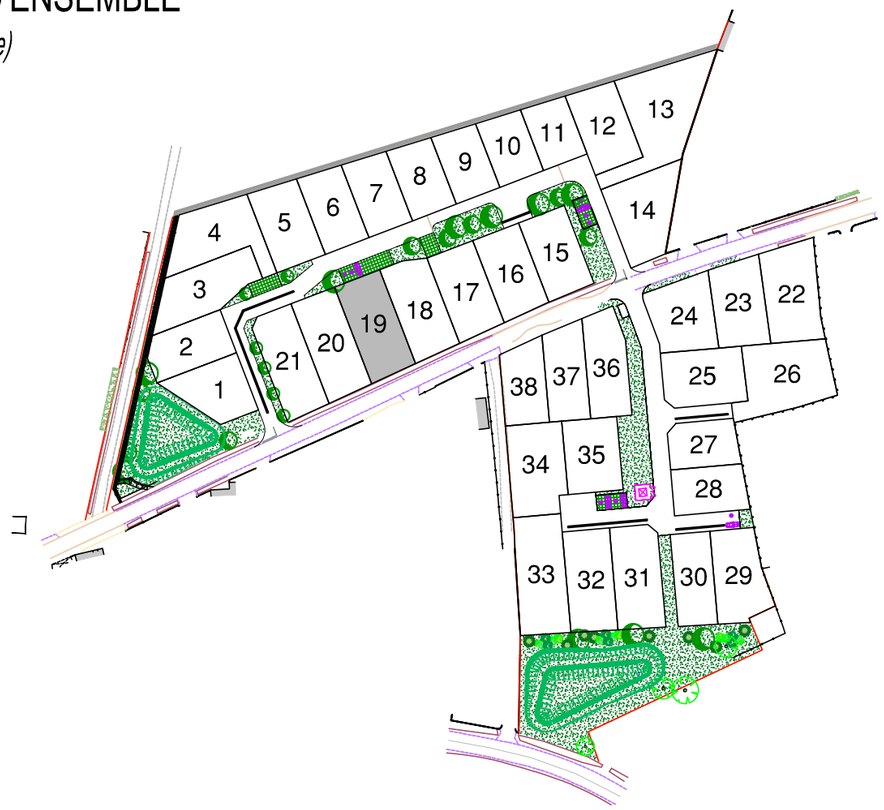
DOSSIER *SL21.002*
Référence AUTOCAD *BREM_SUR_MER-FIEF_CORDE-PDV-230116_DEF*

DATE *16/12/2024*
DATE DE MODIFICATION

www.geouest.fr

# PLAN D'ENSEMBLE

*(sans échelle)*




# LEGENDE

Zone d'implantation des constructions principales (entre 1 et 5m de recul).
Les garages doivent respecter un recul minimal de 5m de la limite d'emprise des voies ou places publiques sur lesquelles ils ont accès.

Zone non constructible

Accès automobile privatif interdit

Emplacement préférentiel de l'accès automobile et du parking privatif non clos (dimension 5.00m x 5.00m minimum)
Revêtement obligatoire en enrobé ou en béton

Emplacement obligatoire de l'accès automobile et du parking privatif non clos (dimension 5.00m x 5.00m minimum)
Revêtement obligatoire en enrobé ou en béton

Emplacement des places de stationnement publiques

Espace Vert (engazonnement ou plantation arbustive)

Plantations (emplacement et nombre de principe)

Espace traité en pavé à joints enherbés ou en béton balayé

signe d'appartenance (clôture, mur, ...)

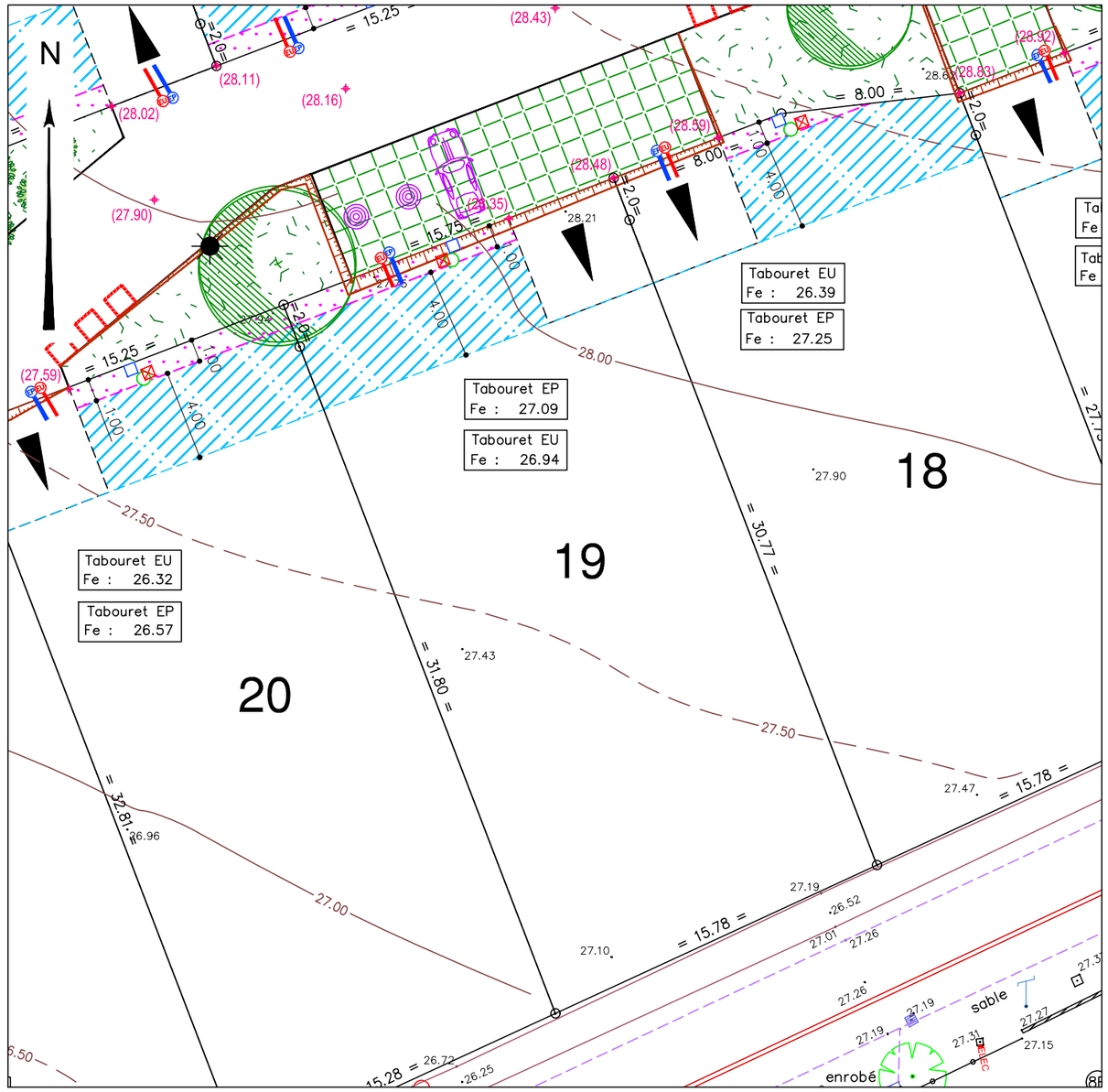
courbe de niveau

talus existant

o – borne

00.00 – cote terrain naturel (nivellement effectué avant travaux de viabilité)

= 00.00 = cotation du lot




*Ouvrages hors sol :*

00.00 – cote terrain naturel (nivellement effectué avant travaux de viabilité)

(00.00) – cote projet voirie et terrassement des lots indicative (à vérifier après travaux de finition)

– regard tabouret EU

– regard tabouret EP

Tabouret EP Fe : --.-- – cote radier du branchement EU } => cotes suivant plan de récolement

Tabouret EU Fe : --.-- – cote radier du branchement EP } => cotes suivant plan de récolement

– candélabre

– coffret électrique

– coffret éclairage public

– branchement telecom

– citerneau AEP

– talutage de voirie dans l'emprise du lot

Emplacements préconisés pour les bacs individuels à ordures ménagères de l'ensemble des lots

UNE ETUDE DE SOL G2 EST OBLIGATOIRE AVANT CONSTRUCTION

*Ouvrages hors sols :*

*Position non contractuelle n'engageant pas la responsabilité du concepteur.*
*Des modifications pouvant intervenir à l'exécution des travaux, avant tout projet de construction, les acquéreurs devront impérativement vérifier le positionnement définitif des ouvrages (AEP, EU/EP, Electrique,Téléphone, candélabres).*

GÉOMÈTRE-EXPERT
GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE

ECHELLE *1/250*

0 5m 10m 20m

www.geouest.fr